**Conformément à :**

* **l’article 03 de la loi 18-07 « Sous-traitant » :** toute personne physique ou morale, publique ou privée ou toute autre entité qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
* **l’article 39 de la loi 18-07:**

*La réalisation de traitement en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n’agit que sous la seule instruction du responsable du traitement et dans le respect des obligations prévues à l’article 38 de la loi 18-07.*

*Aux fins de la conservation des preuves, les éléments du contrat ou de l’acte juridique relatifs à la protection des données et les exigences portant sur les mesures prévues au paragraphe 1er de l’article 38 de la loi 18-07, sont consignés par écrit ou sous une autre forme équivalente ;*

l’ANPDP recommande au responsable de traitement de prévoir dans le cadre d’élaboration d’un contrat avec son sous-traitant traitant à son compte des données à caractère personnel, une clause sur la protection des données à caractère personnel (exemple : ARTICLE xx : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES) indiquant que " Le sous-traitant est tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles il a accès pour les besoins de l’exécution du présent contrat dans le strict respect des dispositions de la loi 18-07 du 10 juin 2018, relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel . Il s’engage à ce que son personnel et ses sous-traitants respectent lesdites règles". (**Un accord sur la protection des données à caractère personnel** est annexé au présent contrat).

**Dans le cas ou le responsable de traitement dispose déjà d’un contrat de sous traitance, il doit prévoir un avenant au contrat contenant la recommandation suscitée.**

**NB : ci-après, un modèle d’un accord de confidentialité.**

**Modèle d’un accord de confidentialité sur la protection des données à caractère personnel à intégrer dans le contrat de sous-traitance**

Accord de confidentialité sur la protection des données à caractère personnel

Conformément à l’article 39 de la loi N°18-07

**Attention** : Ce document constitue uniquement un modèle d’un accord de confidentialité sur la protection des données à caractère personnel.

Entre

**Dénomination de l’entreprise………………………………………………………………………………………………..** , Institution ……….…(la nature de l’entreprise), ayant son siège social à**……(adresse de l’entreprise)– wilaya** représentée par **Monsieur………………..**, agissant en qualité de………….., ayant tous pouvoirs à l’effet de signer le présent contrat.

Ci-après dénommée, « **Responsable du traitement** ».

D'une part,

Et

**Nom de sous-traitant ,………..(la nature de sous-traitant),**inscrite au registre de commerce de la wilaya ……..sous le numéro ……**………**dont le siège social…………………….., willaya, et représentée par **Monsieur …………………….**, agissant en qualité de……………………………, ayant tous pouvoirs à l’effet de signer le présent contrat.

Ci-après dénommée, « **le sous-traitant**».

D’autre part,

Le responsable du traitement et le sous-traitant sont ci-après dénommés communément les « **parties** » et individuellement la « **partie** ».

**Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit:**

**Article 1.Définitions :**

* L’expression « **contrat** » ou « contrat de sous-traitance » désigne le présent Contrat de sous-traitance ainsi que l’ensemble de ses annexes ;
* L’expression « **Données à caractère personnel, ou Donnée personnelles** » désigne toute information, quel qu’on soit son support, concernant une personne identifiée ou identifiable, ci-dessous dénommée « personne concernée », d’une manière directe ou indirecte, notamment par référence à un numéro d’identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques de son identité physique, physiologique, génétique, biométrique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
* L’expression « **Personne concernée** » désigne toute personne physique dont les données à caractère personnel font l’objet d’un traitement ;
* L’expression « **Responsable du traitement** » désigne la personne physique ou morale publique ou privée ou toute autre entité qui, seule ou conjointement avec d’autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données, c’est-à-dire l’objectif et la façon de la réaliser ;
* L’expression « **violation de données » :** Une violation de la sécurité se caractérise par la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.
* L’expression « **Sous-traitant** » désigne toute personne physique ou morale, publique ou privé ou toute autre entité qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.
* L’expression « **Traitement des données à caractère personnel**» ou « **traitement** » désigne toute opération ou ensemble d’opérations effectués à l’aide de moyens ou de procédés automatisé ou non appliquées à des données à caractère personnel, telle que la collecte, l’enregistrement, l’organisation, la conservation, l’adaptation ou la modification, l’extraction, la consultation, l’utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l’interconnexion, ainsi que le verrouillage, le cryptage, l’effacement ou la destruction.
* …. etc avec possibilité d’ajout d’autres expressions à définir en cas de nécessité.

**Article 2.Objet du contrat :**

Conformément aux dispositions du présent contrat, le sous-traitant ne traitera pour le compte du responsable du traitement que les données à caractère personnel nécessaires à l’exécution des finalités déterminées par le responsable du traitement, à savoir: (exemples)

* Exploitation des services (exemple Gestion des ressources humaines) via une plateforme numérique,
* Hébergement des données,
* …..

Le présent contrat est établi conformément à l’article 39 de la loi N°18-07 du 10 juin 2018, relative à la protection des personnes physique dans le traitement des données à caractère personnel qui indique que la réalisation de traitement en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n’agit que sous la seule instruction du responsable du traitement et dans le respect des obligations prévues à l’article 38 de ladite loi.

**Article3.Description du traitement faisant l’objet de la sous-traitance :**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour :

Exemples :

1. Hébergement et la sauvegarde des données
2. Exploitation de la Solution de la messagerie électronique,
3. Exploitation des solutions de Gestion des Ressources Humaines et Paie.

**Article4.Catégories des données collectées objet de la sous-traitance : exemples**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prestation sous-traitance** | **La finalité** | **Catégories des données à caractère personnel collectées ayant l’objet de prestation** |
| Hébergement et la sauvegarde des données | Hébergement et préservation des données | NIN, Nom, prénom, @mail, N° téléphone, Numéro d’Identification Fiscale, registre de commerce, Numéro d’Identification Statistique, Numéro d’Article d’imposition, Fonction, Employeur, compte bancaire,… etc |
| Exploitation de la Solution de la messagerie électronique | l’hébergement des données via la messagerie électronique, | Nom, Prénom, fonction, adresse mail, |
| Exploitation des solutions de Gestion des Ressources Humaines et Paie | Gestion des Ressources Humaines et Paie | Matricule, Nom, prénom, date et lieu de naissance, nombre d’enfants, situation de famille, N° compte, employeur, fonction, …etc |

**Article5.Propriété des données:**

Le responsable de traitement demeure l’unique propriétaire des données ayant l’objet de la prestation conformément aux exigences et demandes du responsable du traitement.

**Article6.Durée de conservation des données:**

Les données à caractère personnel seront conservées pour une durée définie par le responsable du traitement et ce, jusqu’à l’expiration et non renouvellement du présent contrat.

En cas d’annulation ou de cessation des relations contractuelles, le sous-traitant restituera au responsable de traitement, dans un délai précis, l’ensemble des données et informations qui sont à sa disposition et ne gardera aucune donnée ou information à son niveau. Cette action sera sanctionnée par un procès-verbal.

**Article7.Respect de la législation algérienne applicable en matière de protection des Données à caractère personnel ainsi que l’ensemble de la législation et réglementation applicable :**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les deux (02) parties s’engagent à respecter les dispositions de la loi 18-07, notamment les obligations et les responsabilités ainsi que les mesures de sécurité et de confidentialité qui doivent être mises en place pour assurer une protection adéquate des données à caractère personnel. Les deux (02) parties s’engagent également à respecter l’ensemble de la législation et réglementation applicable.

**Article 8. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement :**

Le sous-traitant s'engage à traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance ;

Le sous-traitant s’engage à ne pas utiliser, modifier ou divulguer à quiconque, les données du responsable de traitement ;

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

* S’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le sous-traitant s’engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles et de sécurités appropriées contre tous accès non autorisé, altération, divulgation, destruction et perte des données du responsable de traitement.

Le sous-traitant ne peut pas transférer ou autoriser le transfert des données à des tiers ou/et vers un autre pays sans le consentement écrit préalablement par le responsable de traitement.

Article 9 : Violation de données.

Une violation de données est une faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l’altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d’une autre manière ou l’accès non autorisé à ces données.

Le sous-traitant s’engage à notifier le responsable de traitement, sans délai, de toute(s) tentatives de traitement sous accès illicites ou autrement non autorisés à des Données à caractère personnel après en avoir pris connaissance, en lui fournissant les informations suffisantes pour lui permettre de signaler ou d’informer l’autorité nationale de protection des données à caractère personnel et les personnes concernées par cette violation en vertu des lois sur la protection des données. De plus, le Sous-traitant prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour prévenir ou limiter toute (nouvelle) violation des mesures de sécurité.

Le Sous-traitant indiquera au moins ce qui suit dans sa notification :

* Nature de l’incident ;
* Moment de la constatation ;
* Données impactées ;
* Mesures directement prises afin de limiter tout dommage supplémentaire ;
* Mesures structurelles de prévention pour l’avenir ;

Le sous-traitant doit coopérer avec le responsable du traitement et prendre des mesures cohérentes pour aider à l’enquête, corriger et réparer les causes de cette violation de données personnelles, peu importe le caractère (technique, organisationnel) en cause de cette-dernière.

Le responsable du traitement notifiera les fuites de Données tombant sous le coup d’une obligation de notification légale à l’autorité de protection des données compétente ainsi qu’aux personnes concernées dans les délais légaux prévus.

Article 10 : Respect de l’exercice du droit des Personnes concernées

Le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des Personnes concernées : droit à l’information, droit d’accès et de rectification ainsi que le droit d’opposition.

Ainsi conformément à la loi n°18-07, le Sous-traitant devra apporter son concours au respect des obligations suivantes :

* L’obligation de recueillir le consentement des personnes concernées par le traitement des Données personnelles ;
* L’obligation d’informer préalablement et de manière expresse et non équivoque de l’identité du responsable, des finalités du traitement de données et de toute information utile ;
* L’obligation de répondre à toute personne concernée tendant à la confirmation de l’utilisation de ses données ;
* L’obligation de procéder gratuitement à la demande d’une personne concernée à la rectification.
* L’obligation de respecter la décision d’une personne concernée de s’opposer pour motifs légitimes au traitement de ses données où soient utilisés à des fins de prospection.

Article 11 : Recours à des Sous-traitants

Le présent contrat ne pourra faire l’objet d’aucune sous-traitance. Par exception, le Sous-traitant peut formuler une demande écrite d’autorisation au Responsable du traitement. Dans ce cadre, le Responsable du traitement sera le seul habilité à autoriser ou non le recours à la sous-traitance.

Si le Sous-traitant sous-traite (partiellement) le traitement de données à caractère personnel au nom du Responsable du traitement, le Sous-traitant fait toujours au moyen d’un contrat écrit avec le sous-sous-traitant imposant au sous-sous-traitant des obligations de protection de données identiques aux obligations qui ont été imposées au Sous-traitant dans le présent Contrat. Si le Sous-sous-traitant ne parvient pas à remplir son obligation de protection des données en vertu d’un tel contrat écrit, le Sous-traitant restera entièrement responsable vis-à-vis du Responsable du traitement pour le respect de ces obligations.

Le fait que le Sous-traitant confie ses engagements en tout ou partie à des tiers ne le dégage pas de sa responsabilité vis-à-vis du responsable du traitement. Ce dernier ne reconnait aucune relation contractuelle avec ces tiers.

Toute acceptation d’un projet de modification fera l’objet d’un avenant dûment signé par les deux (02) Parties.

Les signataires :

Fait à Algérie, En deux exemplaires originaux, dont un (01) pour chaque partie.

|  |
| --- |
| Sous-traitant :  Nom et prénom :  Qualité :  Signature : |

|  |
| --- |
| Responsable du traitement :  Nom et prénom:  Qualité :  Signature : |